



fr.chabad.org

Prêter de l'argent sans demander d'intérêt n'est pas seulement gentil, c'est une mitsva (Exode 22, 24). Combien ? Autant que l'emprunteur a besoin, dans la mesure de vos possibilités. S'il a besoin et qu'il vous sollicite et que vous lui refusez, sa plainte est entendue En-Haut, et ça, c'est dangereux. Mais si vous lui accordez ce prêt, « Alors tu appelleras et D.ieu répondra, tu supplieras et Il dira : "Me voici !" » (Isaïe 58, 8)

Prêter de l'argent sans intérêt est la plus grande forme de tsédaka (charité), bien plus grande que de faire une aumône gratuite. Un don peut sauver une vie pour une journée, mais un prêt préserve ce sentiment d'autonomie si nécessaire pour se remettre sur pied. C'est la raison pour laquelle chaque communauté juive est censée avoir au moins un fonds de prêt sans intérêt.

Et si quelqu'un n'est pas nécessairement, mais souhaite emprunter pour gagner plus d'argent ? Ce n'est pas une mitsva aussi grande, mais c'en est une quand même. Contrairement à la *tsédaka*, prêter sans intérêt concerne aussi bien le riche que le pauvre.

[Lire la suite](#)

{BANNER}

Quelques détails importants :

N'accordez pas le prêt si vous pensez que l'argent va être dilapidé et que l'emprunteur n'aura pas les moyens de payer sa dette.

Il est expressément interdit à deux Juifs de négocier entre eux un prêt qui implique une quelconque forme d'intérêt. Si le prêt entre dans le cadre d'une affaire, un contrat halakhique peut être établi dans lequel le prêteur devient un partenaire dans cette affaire, l'autorisant à toucher une partie des profits. Le cas échéant, adressez-vous à un rabbin compétent en la matière pour établir un tel contrat.

Ne pressez pas un débiteur si vous savez qu'il est incapable d'honorer sa dette. Ne paraissez même pas devant lui, même sans formuler une quelconque demande, de crainte qu'il ne

panique ou qu'il n'ait honte.

Les années sabbatiques (« chemitah »), les créances sont annulées. Pour éviter cela, nos sages ont institué une disposition légale appelée prozboul.

Aucun prêt ne devrait être contracté sans témoins ou contrat écrit.